NOTE D'INFORMATION

FCP CAPITAL OBLIGATIONS BANQUES PLUS

Nature juridique FCP

Société de gestion BMCE CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP19127 en date du 29/07/2019.





ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion BMCE CAPITAL GESTION sise à 63, Bd Moulay Youssef, Casablanca représentée par Myriem BOUAZZAOUI en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : FCP CAPITAL OBLIGATIONS BANQUES PLUS

- Nature juridique : FCP

- Code Maroclear : MA0000038382

- Date et référence de l'agrément : 28/05/2019, GP19101

- Date de création : 14/06/2019

- Siège social : 63, Bd Moulay Youssef, Casablanca

- Durée de vie : 99 ans

- Exercice social : 01^{er} janvier au 31 décembre

- Apport initial : 1,000,000 de Dirhams

- Valeur liquidative d'origine : 1,000 Dirhams

Etablissement de gestion : BMCE CAPITAL GESTION sis à 63, Bd Moulay
Youssef, Casablanca représenté par Myriem BOUAZZAOUI en sa qualité de Directeur
Général

Etablissement dépositaire
BMCE Bank sis 140, Avenue HASSAN II - Tour BMCE
4ème étage, Casablanca représenté par Khalid NASR en sa qualité de Président du Directoire de BMCE CAPITAL et par Ali FASSI FIHRI en sa qualité de Directeur de BMCE
CAPITAL TITRES

Commercialisateur

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
BMCE CAPITAL GESTION	Conseillers en investissement.	05 20 36 43 00
BMCE BANK OF AFRICA	Chargés de comptes auprès des agences bancaires.	05 22 20 04 20

- Commissaire aux comptes HDID

: HDID & ASSOCIES représentée par M. Mohamed



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification : Obligations OCT

- Sensibilité min : 0.5

- Sensibilité max : 1.1

 Indice de référence : 90% MBI CT + 10% MBI MT (Calculé et publié quotidiennement par BMCE Capital Markets)

Objectifs de gestion : L'objectif du fonds est d'offrir aux porteurs de parts un véhicule de placement obligataire privilégiant les placements en dette privée d'émetteurs banques marocaines, avec un seuil minimum de 50% de l'actif net du fonds. Le fonds privilégiera, en fonction des opportunités du marché, l'investissement en obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts. L'objectif de gestion du FCP Capital Obligations Banques Plus est d'offrir aux porteurs de parts une performance supérieure par rapport à celle de son indice de référence.

- Stratégie d'investissement :

Dans cette optique, le FCP investira à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM «Obligations court terme», créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances négociables et titres obligataires d'émetteurs banques marocaines, ainsi qu'en titres émis ou garantis par l'Etat, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Les placements en dette privée d'émetteurs banques marocaines représenteront un seuil minimum de 50% de l'actif net du fonds. Le FCP pourra également investir en obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts. Le fonds n'investira ni en actions, ni en certificats d'investissement, ni en droits d'attribution ou de souscription, ni en titres d'OPCVM «Actions», ni en titres d'OPCVM «Diversifiés», ni en titres d'OPCVM «Contractuels». Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

L'univers d'investissement du FCP « Capital Obligations Banques Plus » est constitué des :

- Titres de créances négociables ;
- Obligations;
- Titres d'Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) Obligataires et monétaires ;
- Dépôts à terme 'DAT';
- Placements en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur ;
- Autres valeurs dans les limites, règles et conditions de la règlementation en vigueur.

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions.

- Durée de placement recommandée : 6 mois à 1 an.

Souscripteurs concernés : Grand public (Investisseurs qualifiés, tel que défini par la de réglementation en vigueur).



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : Dès publication de la note d'information.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne, elle est calculée et publiée tous les jours ouvrés.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : La valeur liquidative sera affichée dans les locaux de l'établissement de gestion et des établissements de commercialisation le premier jour ouvrable qui suit sa détermination, publiée dans un journal d'annonces légales une fois par semaine et disponible sur le site internet de la société de gestion.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :
 - Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des établissements de commercialisation au plus tard à 11 h 30mn le jour de calcul de la valeur liquidative ;
 - Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat ;
 - Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.
- Affectation des résultats : Capitalisation entière. Les résultats sont intégralement capitalisés. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.





IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscription sont de 1% HT maximum de la valeur liquidative.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachat sont de 1% HT maximum de la valeur liquidative.
 - Cas d'exonération :
 - Les souscriptions et rachats réalisés lors d'opérations de rachat/souscription devant être effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et pour un volume de transaction de solde nul ne seront pas soumis aux commissions précitées. En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

- Frais de gestion :

Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par BMCE Capital Gestion. Le taux des frais de gestion maximum est de 1% H.T. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion	
(1) Commission AMMC	0.025% HT	
(2) Commission dépositaire	10% HT maximum des FDG hors AMMC	
(3) Commissaire aux comptes	18.000 Dhs HT	
(4) Maroclear (commission de gestion du compte émission) – annuel	3600 DH HT	
(5) Maroclear (Droit d'admission) – trimestriel	Selon les dispositions de la grille tarifaire en vigueur	
(6) Frais de publication	ation Selon les tarifs de publications	
Prestation de la société de gestion	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)	



